

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2024 n° 01****ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
Accordé à TOTALENERGIES PROXY SUD EST
A l'occasion des livraisons de fioul domestique
Sur les voies communales
Du mardi 02 janvier au mardi 31 décembre 2024 (sauf le jeudi et le dimanche, jours de marché en centre-ville)

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 15/12/2023 par l'entreprise TOTALENERGIES PROXY SUD EST sise 119 Boulevard Saint Exupéry 83300 DRAGUIGNAN, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur les voies communales avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer les livraisons de fioul pour ses clients, **du 02 janvier au 31 décembre 2024** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de l'entreprise **TOTALENERGIES PROXY SUD EST** de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 tonnes**, sont autorisés à circuler sur le territoire de la Commune.

Les passages sur les ponts situés Chemin du Moulin des Serres et Ancienne route de Sainte Maxime seront strictement interdits.

Les livraisons en centre-ville ne seront pas autorisées le jeudi et le dimanche, jours de marché.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du 02 janvier au 31 décembre 2024** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les livraisons devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : **21 DEC. 2023**

LE MUY, le 21 décembre 2023

Pour Le Maire empêché,

L'adjoint délégué aux Services Techniques,

Monsieur **ALDO CARRARA**

